



# **Facturation des consultations stop tabac effectuées par les professionnels de la santé**

**Management Summary**

**Etat des lieux réalisé sur mandat du Fonds de prévention du  
tabagisme (FPT)**

Lucerne, 7 novembre 2023

# Impressum

**I** INTERFACE Politikstudien  
Forschung Beratung AG

Seidenhofstrasse 12  
CH-6003 Luzern  
Tel +41 (0)41 226 04 26

Rue de Bourg 27  
CH-1003 Lausanne  
Tel +41 (0)21 310 17 90

[www.interface-pol.ch](http://www.interface-pol.ch)

**I** Mandant  
Fonds de prévention du tabagisme (FPT)

**I** Citation  
Bischof, Tamara; Ziegler, Sarah; Föhn, Zora; Di Maio, Gina; Laubereau, Birgit (2023): Auslegeordnung Abrechnung von Rauchstoppberatungen in verschiedenen medizinischen und angrenzenden Berufsgruppen. Management Summary zum Bericht zuhanden des Tabakpräventionsfonds (TPF). Interface Politikstudien Forschung Beratung, Luzern.

### Contexte et objectifs de l'étude

Les consultations stop tabac étayées scientifiquement sont considérées comme une approche efficace et largement répandue pour sortir de la dépendance au tabac. Une des missions importantes du Fonds de prévention du tabagisme (FPT) est de veiller à ce que les offres de soutien répondent de manière optimale aux besoins des personnes souhaitant arrêter de fumer et qu'elles leur soient facilement accessibles. Les professionnels de la santé, qui jouissent d'une grande crédibilité, sont plus susceptibles d'aborder avec leurs patients la question de leur comportement tabagique en lien avec leurs problèmes de santé, de les conseiller ou de les orienter vers d'autres offres de conseil. Se pose alors la question du financement de ce type de prestation. Les principes de base de la facturation des consultations sont complexes et dépendent du contexte et des groupes professionnels qui fournissent ces prestations.

Le FPT accorde de l'importance à la question du financement de ces consultations. Il s'agit notamment de traiter en priorité les éventuelles lacunes en la matière. C'est pour cette raison qu'il a chargé Interface Etudes politiques Recherche Conseil d'effectuer un état des lieux de la facturation des consultations stop tabac.

L'état des lieux poursuit trois objectifs:

1. Donner un aperçu de la facturation pratiquée actuellement par différents groupes professionnels.
2. Donner un aperçu des bases légales existantes pour la facturation des consultations stop tabac.
3. Formuler des possibilités d'amélioration concrètes et réalisables concernant la possibilité de facturer et le financement des consultations stop tabac.

Le présent rapport doit ainsi contribuer à une pratique plus claire et accessible en matière de facturation et de financement des consultations stop tabac.

### Démarche

Pour effectuer cet état des lieux, le choix s'est porté sur une approche qualitative reposant sur les outils empiriques de recherche suivants:

- Une *analyse de documents* afin de délimiter l'objet de l'étude «consultations stop tabac».
- Des *entretiens exploratoires* afin de délimiter la thématique liée aux consultations stop tabac et de définir les principaux groupes professionnels: quatre entretiens exploratoires ont été menés de février à mars 2023 avec des acteurs du domaine de la prévention du tabagisme.
- Des *entretiens avec des spécialistes issus des groupes professionnels définis* afin de comprendre leur pratique en matière de facturation: 18 entretiens ont été réalisés de mars à septembre 2023 avec des spécialistes issus de huit groupes professionnels centraux.
- Une *analyse des bases légales*: les lois, les ordonnances et les dispositions tarifaires en lien avec la facturation des prestations de consultations stop tabac ont été analysées.
- Des *entretiens avec des experts* afin d'examiner les bases légales: en juillet 2023, deux entretiens ont été menés avec des experts en matière de bases légales et tarifaires de la facturation des prestations médicales.
- Un *atelier* afin d'élaborer des recommandations: en septembre 2023, neuf acteurs importants tels que des représentants des groupes professionnels centraux et d'associations pour la prévention, ont participé à un atelier de validation.

### Consultations stop tabac

Dans ce rapport, le terme «consultation stop tabac» désigne les offres de conseil fondées sur des données probantes<sup>1</sup> émanant de professionnels qualifiés, capables d'aborder les aspects bio-psycho-sociaux de la dépendance à la nicotine et de garantir un suivi. Le présent état des lieux se focalise sur le financement des consultations en présentiel<sup>2</sup> approfondies effectuées par le corps médical, les professionnels de la santé non médecins et les spécialistes en conseil (ayant suivi une formation pour les consultations stop tabac). En guise de complément, le rapport se penche sur le service de consultation téléphonique de la ligne stop-tabac.

### Groupes professionnels examinés

L'état des lieux s'est concentré sur huit groupes professionnels composés de représentants du corps médical, des professionnels de la santé non médecins et des spécialistes en conseil. Le choix des groupes professionnels, effectué en accord avec le FPT, s'est appuyé sur les propos rapportés par les experts lors des entretiens exploratoires<sup>3</sup>.

L'analyse a porté sur les groupes professionnels suivants:

#### D.1: Groupes professionnels examinés

<i>Corps médical</i>	<i>Professionnels de la santé non médecins</i>	<i>Spécialistes en conseil</i>
Groupe professionnel 1 Médecins spécialistes* (secteur ambulatoire hospitalier)	Groupe professionnel 3 Infirmier.ères (en milieu hospitalier)	Groupe professionnel 7 Psychologues-psychothérapeutes
Groupe professionnel 2 Médecins de famille	Groupe professionnel 4 Assistant.es médicaux.ales (AM) ** Coordinateur.rices en médecine ambulatoire orientation clinique (CMA) **	Groupe professionnel 8 Conseiller.ères indépendant.es ** d'organisations privées (par ex. Ligue pulmonaire, Ligue contre le cancer)
	Groupe professionnel 5 Sages-femmes (indépendantes, hospitalières)	
	Groupe professionnel 6 Pharmacien.nes	

Source: représentation Interface

Légende: \* dans ce rapport, les médecins qui ont obtenu un titre de spécialiste ne sont pas des médecins de premier recours (par ex. pneumologues). \*\* Spécialistes formés dans le domaine de la consultation stop tabac.

<sup>1</sup> Lignes directrices S3 du groupe de travail Arbeitsgemeinschaft der Wissenschaftlichen Medizinischen Fachgesellschaften (AWMF), <https://register.awmf.org/de/leitlinien/detail/076-006>, accès: 7 janvier 2023.

<sup>2</sup> Au moins une première consultation en présentiel. Le suivi peut également se faire par téléphone.

<sup>3</sup> Les groupes professionnels examinés ne constituent pas une liste exhaustive des professionnels de la santé qui proposent actuellement (ou proposeront à l'avenir) des consultations stop tabac.

### Pratique en matière de facturation et sources de financement des groupes professionnels

#### I Pratique claire en matière de facturation chez les médecins et les psychologues-psychothérapeutes

Les médecins spécialistes, les médecins de famille et les psychologues-psychothérapeutes (sous réserve d'une prescription médicale) facturent les consultations stop tabac directement à la charge de l'assurance obligatoire des soins (AOS). Ce mode de financement, dont la gestion s'avère relativement simple, est jugé en grande partie positif. Il permet un accès facile aux prestations pour toutes les personnes assurées.

#### I Situation moins claire chez les professionnels de la santé non médecins et les spécialistes en conseil

Pour d'autres groupes professionnels, la pratique de facturation à la charge de l'AOS est moins uniforme. *Premièrement*, la facturation à la charge de l'AOS peut être limitée à des prestations fournies pour certains groupes de patients, par exemple les consultations stop tabac dispensées aux personnes atteintes de diabète par les infirmières et infirmiers-conseil en diabétologie ou certaines prestations de conseil proposées par les sages-femmes lors de grossesses à risque. *Deuxièmement*, on observe différentes pratiques qui, selon les experts, ne reposent pas sur des bases juridiques ou tarifaires claires. Même si certains assureurs acceptent ces pratiques, il existe une incertitude en raison du flou juridique dans lequel évoluent les fournisseurs de prestations. Cela concerne tout particulièrement les AM/CMA et les sages-femmes.

Les autres sources de financement sont la participation des patients aux coûts ainsi que les contrats de prestations avec les cantons, les ligues pulmonaires ou le FPT. Plus rarement, un financement partiel est assuré par les entreprises ou sous forme de forfaits par cas via l'AOS. Il est généralement nécessaire de combiner diverses sources de financement, en particulier pour les professionnels de la santé non médecins et les spécialistes en conseil:

- *Participation des patients au financement*: les patients supportent souvent une partie ou, plus rarement, la totalité des coûts des consultations stop tabac dispensées par les professionnels de la santé non médecins. Cela concerne les groupes professionnels suivants: infirmier.ères, AM/CMA, sages-femmes, pharmacien.nes et conseiller.ères indépendant.es auprès des ligues pulmonaires cantonales. Dans le cadre des enquêtes, la participation des patients aux coûts a souvent été qualifiée d'obstacle qui complique l'accès aux prestations. Toutefois, l'argument selon lequel la participation financière des patients contribue à stimuler leur motivation a également été avancé. La gestion administrative liée à la participation des patients aux coûts a été diversement appréciée: elle est décrite soit comme simple ou alors complexe.
- *Assurances complémentaires*: différentes assurances complémentaires prennent en charge tout ou partie des coûts des consultations stop tabac qui ne sont pas dispensées par des médecins. En règle générale, elles remboursent la part des coûts que les assurés doivent assumer eux-mêmes. Le droit à ces prestations dépend de la couverture d'assurance choisie et présuppose que les patient.es disposent d'une assurance complémentaire. Il s'agit d'une source de financement pertinente pour tous les professionnels non médecins dont les prestations ne sont pas prises en charge par l'AOS (par ex. sages-femmes, pharmacien.nes ou AM/CMA). L'équipe de recherche estime que le potentiel de ce type de financement n'est pas encore pleinement exploité, du fait que les fournisseurs de prestations et les patient.es ne sont pas suffisamment informés de cette possibilité.
- *Contrats de prestations (cantons, ligues pulmonaires, FPT)*: divers groupes professionnels, dont les charges sont entièrement ou partiellement financées par des tiers, exercent leur activité dans un établissement. Les prestations sont généralement fixées

dans un contrat de prestations. Par exemple, il est possible de prendre en charge les frais du personnel infirmier, lequel n'a pas la possibilité de facturer les consultations stop tabac à la charge de l'AOS. En règle générale, ce type de financement se combine avec d'autres sources de financement comme la participation des patients aux coûts. La ligne stop-tabac de la Ligue contre le cancer, entièrement financée par le FPT, constitue une exception. De manière générale, les personnes interrogées se sont montrées satisfaites de cette forme de financement, mais ont souligné la complexité à combiner différentes sources de financement. Par ailleurs, les contrats de prestations peuvent prendre fin. Il s'agit d'une source de financement pertinente pour les ligues de santé et le secteur ambulatoire hospitalier (financement des infirmier.ères).

- *Autres sources*: il existe d'autres sources de financement moins souvent utilisées. C'est le cas tout d'abord du financement par les *entreprises*. Cela concerne généralement les consultations de groupe proposées au personnel. Deuxièmement, les consultations stop tabac à l'attention des personnes hospitalisées dans le domaine des soins somatiques aigus peuvent être facturées par le biais de forfaits par cas à la charge de l'AOS. Cette option n'a toutefois été que rarement évoquée dans le cadre des enquêtes. Elle concerne les médecins spécialistes, les psychologues-psychothérapeutes et les infirmier.ères exerçant dans les hôpitaux de soins aigus. Troisièmement, les lacunes de financement restantes peuvent être en partie comblées par un *subventionnement croisé* de l'établissement concerné, notamment par le biais de la clinique hospitalière ou de la ligue de santé.

### Conclusion

Les enquêtes montrent une pratique claire et compréhensible en matière de facturation des consultations stop tabac chez les médecins et les psychologues-psychothérapeutes. En revanche, la situation est moins claire pour les professionnels de la santé non médecins.

- Premièrement, il s'avère nécessaire de combiner différentes sources de financement afin de couvrir les frais portant sur les consultations stop tabac; deuxièmement, le financement n'est pas clairement défini dans certains cas. Il en résulte une zone grise tant sous l'angle juridique que tarifaire, laquelle devrait être clarifiée à l'avenir. Cela concerne notamment les prestations des CMA et des sages-femmes.
- Les patient.es participent aux coûts des prestations fournies par de nombreux groupes professionnels. Selon la grande majorité des personnes interrogées, cette pratique de facturation péjore l'accès aux prestations. Elle doit être considérée comme un aspect négatif sous l'angle de l'accès à bas seuil et de l'équité des chances. Mais les enquêtes indiquent également le recours régulier à de nombreuses offres impliquant la participation aux coûts. Par ailleurs, la ligne stop-tabac est une offre gratuite accessible dans toute la Suisse.
- Les conditions importantes pour une activité à la charge de l'AOS sont l'admission à pratiquer en tant que fournisseur de prestations ainsi qu'une prestation définie. Elles ne sont pas remplies actuellement pour les professionnels de la santé non médecins. Dans le cadre des enquêtes, différents groupes professionnels ont indiqué qu'il faudrait à l'avenir créer des possibilités en vue de proposer des consultations stop tabac à la charge de l'AOS. Dans ce contexte, les consultations stop tabac dispensées par les infirmier.ères et les CMA ont été particulièrement citées. En outre, la création d'un profil de compétences (interprofessionnel) de « conseiller.ère stop tabac » a été pour la plupart évaluée positivement.
- Enfin, l'assurance complémentaire représente un potentiel de financement qui n'est pas encore pleinement exploité. Les enquêtes montrent un manque de connaissance à ce sujet de la part des fournisseurs de prestations et des patient.es.

Deux souhaits ont été formulés lors des entretiens, tous groupes professionnels confondus: premièrement, les substituts nicotiques devraient être remboursés par l'AOS; deuxièmement, l'AOS devrait davantage prendre en charge les prestations de prévention à l'avenir.

### Propositions d'amélioration

L'équipe de recherche formule ci-après quatre propositions d'amélioration à l'attention du FPT. Ces propositions visent à permettre, à court et à long terme, une pratique plus claire et plus accessible en matière de facturation et de financement des consultations stop tabac.

#### I Proposition 1: Examen de l'admission dans l'OPAS de la prestation «consultation stop tabac»

Nous recommandons au FPT d'examiner l'opportunité de déposer une demande de prise en charge des coûts de la nouvelle prestation «consultation stop tabac» dans le cadre de l'ordonnance sur les prestations de l'assurance des soins (OPAS). Cela permettrait d'obtenir à long terme un remboursement clairement réglementé pour un ou plusieurs groupes professionnels.

#### I Proposition 2: Aperçu des prestations fournies par les assurances complémentaires

Nous recommandons au FPT d'établir un aperçu des contrats d'assurance complémentaire qui remboursent les consultations stop tabac. Il convient de mettre ce matériel d'information à la disposition des fournisseurs de prestations et des patient.es intéressés via des canaux de communication appropriés. Cette proposition vise à faciliter le financement des consultations stop tabac par les assurances complémentaires.

#### I Proposition 3a: Coordination de la formation de conseiller.ère stop tabac

Nous recommandons au FPT de coordonner, en collaboration avec les principaux acteurs, les offres de formation et de formation continue «conseiller.ère stop tabac» et d'établir un aperçu des offres actuelles (groupe cible, étendue, contenu). Ces travaux servent, d'une part à clarifier les qualifications (complémentaires) nécessaires dans l'optique d'une éventuelle demande d'admission dans l'OPAS de la prestation «consultation stop tabac» (cf. proposition 1), et d'autre part à élaborer un profil de compétences «conseiller.ère stop tabac» (proposition 3b).

#### I Proposition 3b: Élaboration d'un profil de compétences «conseiller.ère stop tabac»

Nous recommandons au FPT d'élaborer, en collaboration avec d'autres acteurs (associations professionnelles, associations pour la prévention du tabagisme, instituts de formation), un profil de compétences «consultation stop tabac», lequel doit définir les compétences attendues des «conseiller.ères stop tabac». L'objectif consiste à offrir des consultations de qualité plus nombreuses. Le profil de compétences sert également de préparation à une éventuelle demande d'admission dans l'OPAS de la prestation «consultation stop tabac» (cf. proposition 1).